

E 5754

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 octobre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 octobre 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de M. Javier TORRES, membre suppléant espagnol, en
remplacement de M. Pedro J. LINARES, membre démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 octobre 2010 (25.10)
OR. en)**

15193/10

SOC 684

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1ère partie)/Conseil

n° doc. préc.: 13861/10 SOC 559 + 5566/5/10 REV 5 SOC 33

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

- Nomination de M. Javier TORRES, membre suppléant espagnol, en remplacement de M. Pedro J. LINARES, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Pedro J. LINARES, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Espagne) du comité mentionné en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

M. Javier TORRES
Secretario Confederal de Salud Laboral de CCOO
Fernández de la Hoz, 12
E-28010 MADRID
Tél.: (34) 91 7028066
Télécopieur: (34) 91 3104804
e-mail: jtorres@ccoo.es

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010¹, du 22 mars 2010², du 29 mars 2010³ et du 19 avril 2010⁴, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Pedro J. LINARES.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.
² JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.
³ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.
⁴ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.

Article premier

M. Javier TORRES est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Pedro J. LINARES pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
